



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03_2024_0010

Budget primitif du CCAS de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. AMIOT, Mme JACQUET, Mme VON TRESKOW, Mme JAYAT, M. LIVIEN

Arrivée en cours de séance :

Mme DEBRIL - 18h25 – Examen du point N°3 « Compte de gestion 2023 du CCAS »

Absents ayant donné procuration :

M. LEBEL a donné procuration à Mme JAYAT
M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX

Absents :

M. BRELEUR-DURAND

Publication le :

Objet : Budget primitif du CCAS de l'exercice 2024

Le budget primitif 2024, qui intègre les résultats de 2023, s'équilibre à 355 657 € en fonctionnement et à 16 961,57 € en investissement.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 355 657 €.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

✚ **Chapitre 011 – Charges à caractère général** : les crédits inscrits sur ce chapitre s'élèvent à 34 390 € contre 46 894 € en 2023. Ces charges diminuent en raison de l'arrêt de la location de 3 logements auprès de Hauts-de-Seine Habitat. Ces crédits seront abondés en cours d'année lorsque de nouveaux logements passerelle seront trouvés dans d'autres programmes immobiliers.

✚ **Chapitre 012 – Charges de personnel** : les crédits sont inscrits pour 228 532 € et restent stables.

✚ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes** : les crédits sur ce chapitre s'élèvent à 87 870 € et diminuent par rapport au crédits budgétés en 2023 car la subvention de fonctionnement de 33 000 € pour le fonctionnement de la ressourcerie n'est plus versée à l'association Espaces. Sont notamment inscrits :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté restent stables avec un montant de 48 000 €
- Les aides par le biais de chèques énergies, alimentaires : 2 000 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 33 000 €
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 370 €
- Les admissions en non-valeur : 500 €

✚ **Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections** : les crédits s'élèvent à 4 865 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis.

1.2. Les recettes de fonctionnement

✚ **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations** : les crédits s'élèvent à 344 224,86 € et comprennent la subvention d'équilibre versée par le budget communal pour un montant de 319 624,86 € et la subvention de la Caisse aux allocations familiales pour le financement du poste de coordinateur handicap pour un montant de 24 600 €.

✚ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : les crédits s'élèvent à 9 600 € et sont en baisse car ils correspondent principalement aux loyers et charges des studios or il n'y a actuellement que 2 studios loués.

✚ **Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté** : les crédits s'élèvent à 1 832,14 €. Il s'agit de l'excédent 2023 de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 961,57 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

- 📌 **Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements** : 500 € sont prévus pour des remboursements de cautions des studios.
- 📌 **Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : 12 259,08 € sont inscrits pour des petits travaux, de l'acquisition de mobilier ou de matériel informatique.
- 📌 **Chapitre 27 – autres immobilisations financières** : 500 € sont prévus pour permettre le versement de prêts personnels alloués dans le cadre du Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2023 pour un montant de 3 702,49 €.

2.2. Les recettes d'investissement

- 📌 **Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves** : les crédits s'élèvent à 68 € et correspondent au FCTVA versé pour les biens acquis en 2022.
- 📌 **Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées** : la somme de 500 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.
- 📌 **Chapitre 27 – autres immobilisations financières** : les crédits de 500 € correspondent au remboursement de prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois.
- 📌 **Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections** : les crédits s'élèvent à 4 865 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis.
- 📌 **Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté** : les crédits s'élèvent à 11 028,57 € et correspondent au résultat de la gestion 2023.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024 du CCAS.

***Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
et conformément à la feuille de vote ci-jointe,***

ADOpte, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2024 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS